

en recevraient. Par ce moyen, le trèfle ne reviendrait que tous les huit ans et pourrait par conséquent donner d'excellents produits.

Nous avons dit qu'il fallait choisir l'assolement quadrienal *sans plantes industrielles*. Celles-ci en effet ne peuvent être cultivées avec avantage que dans des cas exceptionnels. Elles consomment une très-grande quantité d'engrais, et comme elles sortent du domaine, et que pour la plupart (lin, chanvre, graines oléagineuses) elles ne fournissent pas, ou presque pas d'engrais, il faut pouvoir tirer du dehors les principes nutritifs nécessaires pour remplacer ceux que les plantes industrielles ont enlevés du sol.

6° A mesure que l'on verra augmenter la quantité de ses récoltes de fourrages, il faudra augmenter le nombre de ses bestiaux. Nous avons dit qu'une proportion moyenne était une tête de gros bétail pour 6 arpents de terre ; mais que cette proportion pouvait être dépassée, au grand avantage du fermier.

7° La nourriture des bestiaux à l'étable offre de trop grands avantages pour que nous ne la recommandions pas. La quantité de fumier obtenue par la stabulation continue et le double de celle que donne le même nombre de bestiaux nourris au pâturage. Il n'y a donc pas à balancer.

8° Quant au choix du genre de bestiaux auquel on doit donner la préférence, il peut varier. Nous nous contenterons de rappeler que le bétail à cornes nourri à l'étable est plus en rapport avec une culture perfectionnée que le bétail à laine.

9° Il faudra toujours faire choix, quel que soit le genre de bétail que l'on veuille élever, des races qui soient le mieux en rapport avec la nature du climat et celle des fourrages qu'on peut se procurer.

10° En général, à moins de conditions toutes spéciales, et qui sont en quelque sorte exceptionnelles, il faut mieux donner la préférence aux races qui appartiennent à la localité et qu'on peut toujours améliorer par des soins, par un choix judicieux des producteurs et surtout par une nourriture abondante, que d'introduire des races étrangères dont l'expérience n'aurait pas constaté l'aptitude à vivre et à prospérer dans le pays où l'on veut les importer.

11° Enfin il faut s'efforcer autant que possible de faire choix des races qui réunissent ces deux conditions essentielles : 1° la précocité ; 2° la facilité à s'engraisser.

#### DU PROPRIÉTAIRE.

**L**E propriétaire d'un domaine peut l'exploiter par lui-même ou du moins en diriger et surveiller l'exploitation. C'est sous ce point de vue seulement que nous avons à en dire deux mots ici. Si, à des connaissances théoriques et pratiques, il joint le goût des travaux champêtres, la fermeté et la persévérance nécessaires pour les bien faire exécuter, il peut, dans un domaine dont les terres sont de bonne qualité et avec les capitaux nécessaires, être assuré de retirer de ses fonds la rente la plus élevée qu'on puisse loyalement en obtenir. Nous connaissons des propriétaires exploitant par eux-mêmes et qui retirent annuellement de 12 à 15 pour 100 du capital employé à l'achat du fonds et de celui que nécessitent tous les frais d'exploitation. Certes il est peu d'industries, qui, avec la même sécurité, assurent des avantages plus grands.

Lorsque le propriétaire exploite par lui-même, il est plus libre dans ses mouvements pour opérer tous les changements qui doivent produire des améliorations dans ses opérations de culture. Il n'a pas la crainte, qu'ont trop souvent les fermiers, de n'avoir pas le temps de recueillir tous les fruits de ses avances et de ses efforts. S'il ne travaille pas directement pour lui, il travaille dans l'intérêt de ses enfants et cet espoir lui suffit.

Mais, comme le simple fermier, il doit redoubler de vigilance et d'attention. Il faut qu'il se tienne aussi bien en garde contre cette amour de la nouveauté qui porte trop de cultivateurs à tout essayer, avant que l'expérience ait constaté la bonté d'un procédé. Mais, en même temps, il doit ne pas repousser les innovations quand elles sont réellement bonnes et profitables.

#### DU FERMIER.

**N**OUS n'avons pas besoin d'énoncer ici toutes les qualités que doit réunir celui qui se livre à la profession d'agriculteur. Nous supposons que celui à qui l'on confie la culture et la direction d'un domaine, réunit toutes les connaissances de son art et toutes les qualités qui peuvent assurer la réussite de son entreprise.

Le fermier qui prendra une ferme à bail devra nécessairement se pénétrer de toutes les questions sur lesquelles nous avons appelé précédemment son attention, c'est-à-